PRÉFÈTE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Service prévention des risques anthropiques
1 rue du Parlement
BP 80556
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
le 18 juillet 2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 8 mars 2024

Partie nominative

Garage LAROCHE

38 rue des jardiniers
54000 Nancy

Affaire suivie par : Gabriel GAUTHIER
Téléphone : 03 51 37 62 52
Courriel : gabriel.gauthier@developpement-durable.gouv.fr
Références : 24-184 – 0006208937 GG/AR

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 8 mars 2024 de l'établissement Garage LAROCHE implanté au 38 rue des jardiniers à Nancy (54000). Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Thèmes de l'inspection :
- Sites et sols pollués

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :
- Gabriel GAUTHIER, Service prévention des risques anthropiques, Pôle risques chroniques, inspecteur de l'environnement,
- Eric STEIB, Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, Nancy 1, inspecteur de l'environnement.

Rédacteur	Vérificateur	Vérificateur bis	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement : Gabriel GAUTHIER	La coordinatrice de la mission reconquête des territoires dégradés : Ophélie JAMAIN	L'inspecteur de l'environnement : Eric STEIB	Le Chef du Pôle Risques Industriels Chroniques Santé Environnement : Mohamed KHEDJOUT Par délégation KHEDJOUT 2024.07.18 09:10:40 +02'00'

Rapport de l'inspection des installations classées
Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 8 mars 2024 de l'établissement Garage LAROCHE implanté au 38 rue des jardiniers à Nancy (54000), les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Madame le préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Informations complémentaires aux propositions de l'inspection :

Étant donné le peu de fonds restant à la liquidation, la radiation prochaine d'office du registre du commerce et des sociétés de la société Garage LAROCHE, l'ineffectivité de la consignation de somme imposée par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2018, et le fait que des études de sols et des travaux de mise en sécurité ont été réalisés lors de la reprise du site par Carrefour, l'inspection propose de ne pas prendre de suites administratives à l'encontre de Maître Bogelmann, liquidateur judiciaire de la société Laroche, et de solliciter l'ADEME au titre des responsables défaillants, pour faire réaliser une interprétation de l'état des milieux au droit du site. Cette sollicitation fera l'objet d'un rapport distinct de l'inspection des installations classées après échanges avec l'ADEME et réalisation d'une visite conjointe.

PRÉFÈTE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Service prévention des risques anthropiques
1 rue du Parlement
BP 80556
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
le 18 juillet 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 8 mars 2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Garage LAROCHE

38 rue des jardiniers
54000 Nancy

Références : 24-184 – 0006208937 GG/AR

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 8 mars 2024 dans l'établissement Garage LAROCHE implanté au 38 rue des jardiniers à Nancy (54000). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite fait suite à une demande d'information de la part de Monsieur LOUTTER, Brigadier-Chef de la police de Nancy, à propos de la conformité de la cessation d'activité du Garage LAROCHE, au 38 rue des Jardiniers à Nancy. Le mail de Monsieur Loutter informait entre autres à l'inspection que le site semble avoir été réhabilité, et qu'une supérette est aujourd'hui en fonctionnement à la place de l'ancien garage.

La société Laroche est en liquidation judiciaire depuis le 30 mars 2010, représentée par Maître Eric BOGELMANN. Après une visite d'inspection du 8 juin 2017, Maître BOGELMANN est mis en demeure, en sa qualité de mandataire judiciaire, de procéder à la mise en sécurité du site, par l'arrêté préfectoral n°2014-0609 du 21 juillet 2017. Une deuxième visite d'inspection qui a lieu le 16 janvier 2017, constate le non-respect de ces prescriptions. Une somme de 650 000 euros est alors consignée, par l'arrêté préfectoral n°2017-1992 du 2 février 2018.

Le 8 février 2002, la société TOTAL a vendu ses installations de stockage et de distribution de carburants à la SARL LAROCHE, considérée comme dernier exploitant du site au titre de la législation sur les ICPE. La SARL LAROCHE a été placée en liquidation judiciaire le 30 mars 2010 et Maître BOGELMANN a été désigné comme son mandataire liquidateur par le Tribunal de Commerce. Le site est soumis à déclaration.

L'objet de la visite était donc d'actualiser les informations dont disposait l'inspection, ainsi que de constater l'état du site, plus de six ans après les derniers arrêtés pris à l'encontre de la société.

Le site a été classé en secteur d'informations sur les sols par arrêté préfectoral n° 2017-0192 du 03

janvier 2019 (SIS : n°54SIS04248)

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Garage LAROCHE
- 38 rue des jardiniers 54000 Nancy
- Code AIOT : 0006208937
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Comme signalé par le Brigadier LOUTTER, le site est aujourd'hui réhabilité et exploité en supérette. Le parking a été refait et du bitume neuf a été posé. Les piézomètres implantés lors des premières études environnementales au début de la cessation ont disparu lors de la réfection du parking. L'inspection a pu s'entretenir avec la gérante de la supérette, pour obtenir des informations

relatives à la réhabilitation du site. Un diagnostic de sol, des analyses de la qualité des eaux souterraines, une étude quantitative des risques sanitaires, et un dossier des ouvrages exécutés ont été communiqués à l'inspection par la suite.

Les analyses des eaux souterraines font notamment état de plusieurs dépassements significatifs aux valeurs de référence, sur deux piézomètres en aval du site, en hydrocarbures notamment. Des travaux de dépollution ont néanmoins été menés en septembre 2023, après qu'une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) commandée par la société Carrefour dans le cadre du projet de réaménagement ait conclu à l'absence de risque sanitaire pour les employés et les usagers de la supérette. Les travaux sont détaillés dans les fiches de constat ci-après.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation - Mise en sécurité	AP de Mise en Demeure du 21 juillet 2017, article 1 Article R512-66 du Code de l'Environnement	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site a été correctement réhabilité pour un usage de supérette de proximité. Il est aujourd'hui en exploitation par la société Carrefour. De plus, le liquidateur judiciaire a précisé à l'inspection que la procédure de liquidation de la SARL LAROCHE sera clôturée dans les prochains mois sans en préciser la date d'une échéance.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Cessation - Mise en sécurité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 21 juillet 2017, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : La société SARL LAROCHE, représentée par Maître Eric BOGELMANN agissant en qualité de mandataire liquidateur de la société et résidant au 53 avenue Foch - 54000 NANCY, est mise en demeure de satisfaire, avant le 30 septembre 2017, aux obligations qui lui sont faites par l'article R. 512-66-1 du Code de l'environnement de placer le site de l'ancienne station-service exploitée au 38 rue des Jardiniers à Nancy dans un état tel qu'il ne puisse pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation classée arrêtée définitivement.
Constats : Aucune mesure de mise en sécurité ou de remise en état n'a été mise en œuvre par la société LAROCHE, représentée par Maître BOGELMANN, depuis les dernières visites et la notification des arrêtés de mise en demeure et de consignation à son encontre. Des investigations environnementales sur les sols et les eaux souterraines ont cependant été initiées par Monsieur et Madame GUSTIN, propriétaires du site, dans le cadre de la cession du site en 2021, réhabilité en supérette « Carrefour ». Le résultat de ces analyses est présenté dans le document « Investigations environnementales sur les sols et les eaux souterraines », référencé PR.67EN.21.0037. La cartographie des sondages et des piézomètres est **en annexe** de ce rapport. Il est à noter l'absence de piézomètres en amont du site. Les analyses portent sur les paramètres

suivants :

- Hydrocarbures totaux (HCT) : fractions C5-C10 et C10-C40
- HAP : hydrocarbures aromatiques polycycliques (16 selon EPA)
- BTEX : hydrocarbures mono-aromatiques (benzène, toluène, éthylbenzène ou xylènes)
- 8 ETM : 8 éléments traces métalliques (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn).

Les études des sols ont notamment montré sur le point EN2 des valeurs significatives en HCT, atteignant 17 000 mg/kg à un mètre de profondeur, et 11 000 mg/kg à trois mètres, et sur le point EN5, une concentration de 5 400 mg/kg à trois mètres de profondeurs.

Quelques dépassements de la valeur maximale du référentiel géochimique des sols autour des friches industrielles de Lorraine en métaux lourds sont observés, notamment cuivre sur les points EN1 (1,2-2m), EN3 (1,2-2m), EN3 (2-3m), EN5 (0,25-1m) et EN5 (1,1-2m), à hauteur de 53 mg/kg, et en plomb sur le point EN5 (1,1-2m) avec une teneur de 120 mg/kg.

Les piézomètres utilisés sont ceux qui avaient été implantés lors des études antérieures, remontant à 2012. Parmi les douze initialement posés, seuls six étaient encore exploitables en 2021, et seulement trois d'entre eux ont finalement été prélevés par le bureau d'étude : Pz8bis, Pz12, et Pz14.

Les prélèvements sur Pz8bis et Pz12 montrent notamment une contamination en benzène, avec une teneur atteignant 7,5 µg/l (pour une valeur de référence prise à 1 µg/l), et des teneurs en hydrocarbures atteignant 150 µg/l pour la fraction C10-C40 , et 160 µg/l pour la fraction C5-C10.

Le bureau d'étude souligne enfin l'absence de phase libre d'hydrocarbures sur l'ensemble des ouvrages mesurés. Des irisations importantes ont cependant été observées lors du prélèvement de l'ouvrage Pz8bis.

La gérante de la supérette a également transmis à l'inspection une EQRS datée du 10 mai 2023, référencée RT 261-303-B et réalisée pour CARREFOUR PROXIMITE EST. L'EQRS conclut notamment que le site est compatible pour un usage de supermarché de proximité, et ne présente pas de risques sanitaires pour les futurs usagers (employés et visiteurs adultes et enfants), sans mesure de gestion complémentaire à envisager.

Des travaux de dépollution ont cependant été réalisés suite à la réalisation de l'EQRS, comprenant notamment la purge et l'évacuation des terres polluées des deux spots de pollution EN2 et EN5 jusqu'à une profondeur de 3m sur une surface de 25m^2, le dégazage et l'évacuation des cinq citernes enterrées sur le site, le nettoyage la démolition et l'évacuation du séparateur à hydrocarbure.

L'attestation dite « attes ALUR » qui doit être jointe à toute demande d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager) prévue dans un secteur d'information sur les sols, en vertu des dispositions de l'article L. 556-2 du code de l'environnement n'a pas été présentée.

Les études réalisées par la société Carrefour ont eu pour objectif de prouver la compatibilité du site avec son projet d'aménagement mais aucune interprétation de l'état des milieux permettant de vérifier la compatibilité (milieu par milieu et substance par substance) de l'état du site avec les usages environnants n'a été réalisée. Il n'est donc pas possible actuellement de déterminer si les pollutions présentes sur le site ont un impact hors site.
L'inspection s'est également entretenue avec Maître Bogelmann à la suite de la visite. Celui-ci ignorait que le site avait été réhabilité, et a signalé que les fonds disponibles restants s'élevaient à 3 000 euros. Ces informations sont confirmées par le rapport trimestriel de la liquidation de la société Laroche, du 31 décembre 2023. Maître Bogelmann a également informé l'inspection que la radiation de la société aurait lieu dans les prochains mois.

Aussi l'inspection considère-t-elle qu'une demande complémentaire de poursuite des actions de

mise en sécurité du site à Maître Bogelmann serait vaine. Elle propose donc à Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle, au vu des pollutions décrites dans les analyses de 2021, de solliciter l'ADEME au titre des sites à responsables défaillants, afin de réaliser une interprétation de l'état des milieux.
Type de suites proposées : Sans suite

ANNEXE : Cartographie des piézomètres et des sondages

